

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/002

### FINANCES – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/035 en date du 21 mars 2024 autorisant le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU cette même délibération portant adoption du budget Primitif 2024 du budget Principal de la commune ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant les inscriptions budgétaires du chapitre 66 (Charges financières) ;

Considérant la consommation de crédits de ce chapitre, eu égard aux intérêts décomptés sur les tirages de l'emprunt La Banque Postale MIN548548EUR en phase de mobilisation ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services, il est proposé de procéder sur l'exercice 2024 à un virement de crédits entre le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et le chapitre 66 (Charges financières), comme suit :

- + 30,00 € sur le compte 661121 – Montant des ICNE de l'exercice
- - 30,00 € sur le compte 65818 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** **DE PROCÉDER** aux virements de crédits comme suit, sur l'exercice 2024 :

Chapitre 65	Compte 65818	Fonction 020	Montant : - 30,00 €
Chapitre 66	Compte 661121	Fonction 01	Montant : + 30,00 €

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 8 JAN. 2025 ET PUBLICATION LE 14 JAN. 2025

THÔNES, le 6 janvier 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

